

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. MARIN Claude, , Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. Patrice GERBER, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. Pierre GAGLIONE, M. Jean-Marc LAMANTIA, Mme PENAVAIRE Sandrine, Mme Laurence PRUDON, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CAMILLO Eliane.

Etaient absentes excusées : Mme Céline MENEGHIN, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme Gwendoline VALES et M. Olivier MESTRE.

Pouvoirs : Mme MENEGHIN donne pouvoir à M. Claude MARIN

Mme MARTINEZ donne pouvoir à Herveline JACOB

Mme VALES donne pouvoir à M. Denis SFORZIN

Mme Laurence PRUDON est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **27 septembre 2017** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

### 2017.55 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNAL

Dans le cadre de la procédure de préemption du bien situé au 4 chemin Tourtoure1, il convient d'effectuer une décision modificative du budget primitif afin de permettre le paiement du bien lors de la signature de l'acte authentique. De plus, il a été nécessaire d'acquiescer un souffleur pour les services techniques suite à un vol. Il convient donc d'effectuer une décision modificative du budget pour permettre le mandatement de ces deux dépenses. La décision modificative se décompose comme suit

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 Opération 105-Centre de loisir	0.00 €	77 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 opération 106-Ateliers	0.00 €	306.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 Opération 116-Acquisition foncière	40 000.00 €			
D-21316 Opération Cimetière	23 500.00 €			
Total D21 : immobilisations corporelles	63 500.00 €	77 306.00 €		
D-2315 Opération 107-village	13 806.00 €			
Total D23 : immobilisations incorporelles	12 406.00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>77 306.00 €</b>	<b>77 306.00 €</b>	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°5 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

## **2017.56– RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Faisant suite au transfert de la compétence voirie au 01.01.2017 à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en 2017 (CLECT) a été transmis à la commune le 02 octobre 2017 et doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal ce rapport et demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l’unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT sur l’évaluation des charges transférées en 2017

## **2017.57– PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE 2019.2022 AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE**

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a mis en place un service facultatif d’assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il rend possible l’adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L’actuel contrat groupe d’assurance (Contrat IRCANTEC et contrat CNRACL détenus par le groupe GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d’effet au 01.01.2019.

Ces contrats ont vocation à :

- Etre gérés en capitalisation ;
- Permettre d’une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - Congés de maladie ordinaire
  - Congés de longue maladie et congé de longue durée
  - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelles
  - Congé de maternité, de paternité ou d’adoption
  - Versement du capital décès
- Permettre d’autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non-titulaires (régime de cotisation à l’IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - Congés de maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - Congé de maternité, de paternité ou d’adoption
- Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

**La participation à la consultation n’engage pas l’employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la**

**couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, et lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.**

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité de :

- PARTICIPER à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'assurance statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés à l'IRCANTEC.
- DONNER MANDAT au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

**2017.58- CHANGEMENT DE TITULAIRE DU BAIL LOCATIF DU LOCAL DES INFIRMIERES**

Mme Chantal FREZOULS, co-titulaire du bail locatif du local du cabinet infirmier a cessé son activité depuis le 30.09.2017 et a cédé son droit de bail à Mme TRACTERE Mélanie à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2017. Le bail locatif actuellement en cours pour le local des infirmières doit être modifié afin de remplacer Mme FREZOULS par Mme TRACTERE en co-titulaire du bail.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au bail en date du 30 aout 1993.

**2017.59 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU BATIMENT ASSOCIATIF PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Suite à la demande de la commune du 23 mai dernier concernant la rénovation de la commande d'éclairage du terrain de pétanque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11 BT 264) :

- Dépose du coffret existant vétuste + déconnection.
- Fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage équipée de 2 inters à clés pour gérer les allumages des 2 terrains.
- Raccordement sur le réseau éclairage souterrain existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	867€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 203€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 437€</b>
Total	5 507€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## 2017.60 – DEPLACEMENT DE LA COMMANDE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE

Suite à la demande de la commune du 23 mai dernier concernant le branchement pour le nouveau local de pétanque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT182) :

- Depuis le coffret grille d'étoilement existant, pose d'un raccordement monophasé.

- Fourniture et pose d'un tableau compteur-disjoncteur à poser dans le local avec la tranchée gainée réalisée par la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	255€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	936€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>401€</b>
Total	1 592€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## 2017.61 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA DEPARTEMENTALE 77 DITE ROUTE DE PECHBONNIEU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune souhaite aménager un cheminement piétonnier sur la RD77 en sortant du lotissement le domaine de la Plaine pour permettre de rejoindre le trottoir existant au niveau du lotissement Les Mimosas. L'avant-projet et le dossier technique a été réalisé par le cabinet d'études 2AU. Cet aménagement prévoit la réalisation d'un cheminement piéton d'environ 125 mètres linéaires. Le fossé sera busé, une bordure et un caniveau seront mis en place, un trottoir de largeur 1.50 m en enrobé sera réalisé. L'arrière du trottoir sera matérialisé par une bordure P1. L'arrière de la P1 jusqu'à la limite domaine public/privé sera traité en espaces verts ou en béton.

Le montant estimatif de l'investissement envisagé s'élève à **85 426.920 € HT soit 102 512.30 € TTC**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer la convention du Conseil départemental
- **SOLLICITE** l'inscription de la part départementale au programme 2018 des travaux d'urbanisation
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de monsieur le Président du Conseil départemental pour la part communale
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

## 2017.62 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

A la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que la Communauté de communes des coteaux bellevue ne dispose pas de services techniques pour effectuer l'entretien de la voirie intercommunale, mais a la possibilité de recourir aux agents communaux, qui lui sont mis à disposition.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention de mise à disposition qu'il convient de signer avec la Communauté de communes qui précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : »les conditions de mise à disposition [ ] et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis préalablement à l'avis du Comité technique Paritaire dont dépend la collectivité.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition des agents techniques communaux vers la communauté de communes.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes.

## QUESTIONS DIVERSES

**Séance levée à 20 h 00**

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du  
15 novembre 2017*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>MARIN</b>	<b>Claude</b>	
<b>2</b>	<b>GAGLIONE</b>	<b>Pierre</b>	
<b>3</b>	<b>JACOB</b>	<b>Herveline</b>	
<b>4</b>	<b>RUBIO</b>	<b>Jean</b>	
<b>5</b>	<b>CAMILLO</b>	<b>Eliane</b>	

6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	<u>Absente excusée</u>
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>